



Office fédéral de la santé publique
Division biomédecine
Section Transplantation et procréation médicalement assistée
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Envoi par courriel : transplantation@bag.admin.ch;
dm@bag.admin.ch

Berne, le 8 mars 2018

**Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains et mise en œuvre
Procédure de consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes ainsi que sa mise en œuvre et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Appréciation générale

Le Parti socialiste suisse (PS) a pris connaissance avec intérêt de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains et des dispositions de mise en œuvre au sein de la loi sur la transplantation. Par l'harmonisation du cadre légal international, la Convention renforcera l'efficacité et les efforts internationaux de lutte contre le trafic d'organes. Sous cet angle, ladite convention est un pas important pour combattre un phénomène d'une ampleur croissante. Le PS salue cette avancée, qui complètera les instruments internationaux déjà existants, et soutient la ratification de la Convention sans réserve. Au vu du caractère souterrain de ce phénomène, une collaboration internationale est effectivement indispensable.

Sur le plan légal, la Suisse est déjà relativement bien munie contre le trafic illégal d'organes, de tissus et de cellules sur son sol. En effet, elle dispose de dispositions pénales fortes concernant le prélèvement illicite de ceux-ci et leur utilisation, l'interdiction d'avantages pécuniaire et autres ou encore la protection des personnes. Quelques adaptations de la législation demeureront toutefois nécessaires et bienvenues.

Le PS encourage vivement la Confédération à poursuivre ses efforts de promotion du don d'organes et d'user pleinement de ses compétences résultant de la révision partielle de la loi sur la transplantation récemment entrée en vigueur afin

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



d'accroître le nombre de donneurs/-euses d'organes. De fait, il s'agit du meilleur moyen de neutraliser le trafic d'organes humains. La pénurie d'organes persistante pourrait, à l'avenir, faire de la Suisse un pays particulièrement vulnérable face au danger. Il en va également de la crédibilité du système de transplantation.

Commentaires relatifs à la Convention et aux dispositions de mise en oeuvre

Champ d'application (art. 2 de la Convention et art. 2, al. 1 de la loi sur la transplantation)

La Convention ne s'attèle qu'au règlement du trafic d'organes humains. Le trafic de tissus et de cellules n'entre en revanche pas dans son champ d'application. Le PS le regrette et invite le Conseil fédéral à poursuivre les discussions afin d'élargir la portée de ladite Convention dans ce sens. Bien que le risque de commerce illégal d'organes en Suisse soit bas, il sied de ne pas le minimiser eu égard, par exemple, à la pénurie de donneurs/-euses ou à l'importance de l'industrie pharmaceutique dans notre pays. A ce titre, une coopération avec les autres pays en la matière nous apparaît souhaitable pour rendre la lutte contre le trafic illégal plus efficace.

En revanche, la Convention s'avère plus complète dans la mesure où elle s'attaque également au commerce illégal d'organes humains à d'autres fins que la transplantation. Cela peut potentiellement concerner la recherche scientifique, la formation initiale et continue ainsi que l'usage des organes pour la récupération ou la dévitalisation des tissus ou des cellules. Dans cette optique, nous nous réjouissons du fait que le projet de modification de la loi sur la transplantation prévoie d'élargir l'application des dispositions sur le commerce illégal d'organes, de tissus et cellules au travers d'une formulation ouverte.

Poursuite d'infractions commises à l'étranger (art. 10, par. 1, let. d et e ainsi que art. 69, al. 4 de la loi sur la transplantation)

Sur le principe, le PS apporte un soutien ferme à l'introduction d'un nouvel alinéa au niveau des dispositions pénales de la loi sur la transplantation de manière à ce que l'auteur d'une infraction commise à l'étranger soit punissable. Or, pour ce faire, le Conseil fédéral compte appliquer le principe de la double incrimination. Bien que nous entendions ses considérations relatives aux difficultés pratiques de poursuivre les infractions commises dans l'Etat dans lequel l'auteur a agi en l'absence d'une réglementation pénale y relative, nous estimons que la portée de ce dispositif s'en voit réduite. Au surplus, cela risque de favoriser un transfert des activités criminelles dans les pays où ces infractions ne sont pas punissables.

Monitoring du trafic d'organes (art. 22 de la Convention et art. 71, al. 3 de la loi sur la transplantation)

Parmi les mesures de prévention du trafic d'organes, il est prévu d'effectuer un suivi international du nombre de cas sur le territoire des Parties à la Convention. Pour ce faire, ces dernières désigneront chacune un point de contact national qui sera responsable de l'échange de l'information et elles seront également tenues de faire rapport au Comité des Parties sur le nombre de cas. Pour la Suisse, il est prévu que l'Office fédéral de la santé publique endosse le rôle de point de contact national. Ainsi, il sera chargé de récolter tous les jugements et toutes les ordonnances classées qui auront été prononcées. Le PS salue ce



mécanisme dans l'objectif de rendre la lutte contre le commerce illégal d'organes plus efficace. Au demeurant, cela permettra de mieux saisir ce phénomène souterrain.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique